.100% Info



Guide pratique pour les étudiants

We make it
Humanly Possible



Table des matières

I.Qui est etudiant?	3
2.A partir de quel âge puis-je travailler en tant qu'étudiant?	3
3. Quels étudiants ne tombent pas sous la législation du travail	
étudiant?	3
4. Puis-je travailler en Belgique en tant qu'étudiant étranger?	4
5.Dois-je avoir un contrat?	4
7. Quels sont les différents statuts ONSS?	6
Etudiant 475 heures	
Etudiant scolaire	6
8.Et si je termine mes études?	8
9.Que vais-je gagner?	8
10.Qu'est-ce qu'il me reste en poche?	
11.Dois-je payer des impôts?	
12.Dois-je payer des retenues ONSS?	
13.Comment est payé mon salaire?	
14. Fiscalement, suis-je toujours à charge de mes parents?	
15. Que se passe-t-il avec les allocations familiales?*	11
16.Mes frais de déplacement sont-ils remboursés?	
17. Vais-je recevoir des chèques-repas?	12
18.Ai-je droit à des jours fériés payés?	12
19.Dois-je faire une période d'essai?	12
20.Comment mettre un terme à un contrat de travail?	
Existe-t-il une période de préavis?	13
22.Comment suis-je informé des risques liés à la sécurité et à	
la santé dans mon job?	14
23. Puis-je accepter tous les types de travaux?	15
24. Pourquoi mon relevé d'heures est-il si important?	
25.Que se passe-t-il quand je suis malade?	16
26.Que dois-je faire si je suis victime d'un accident de travail.	
Ou d'un accident sur le trajet vers le lieu de travail?	17
27 Ton job de vacances : bien commencé est à moitié gagnél	17

1. Qui est étudiant?

Tu es considéré comme étudiant si tu suis des cours à temps plein dans l'enseignement secondaire ou si tu suis des études supérieures en cours du jour (minimum 15h/semaine).

Tu quittes les études? Lis attentivement le paragraphe 8.

2. A partir de quel âge puis-je travailler en tant qu'étudiant?

Tu peux travailler en tant qu'étudiant à partir de ton 16ème anniversaire ou à partir de ton 15ème anniversaire si tu as terminé avec succès les deux premières années de l'enseignement secondaire.

3. Quels étudiants ne tombent pas sous la législation du travail étudiant?

- Les étudiants qui ont déjà travaillé au moins 12 mois de manière ininterrompue avec un contrat de travail normal.
- Les étudiants qui suivent des cours du soir ou qui suivent un enseignement à horaire limité (< 15 heures/semaine),
- Les étudiants qui effectuent des stages non rémunérés dans le cadre de leurs études, sauf en dehors des heures de stage (le soir ou pendant les week-ends).

4. Puis-je travailler en Belgique en tant qu'étudiant étranger?

- Les étudiants étrangers en provenance d'un pays de l'EU ont les mêmes droits et obligations que les étudiants belges, même s'ils ne suivent pas leur enseignement en Belgique ou s'ils n'y résident pas.
- Les étudiants étrangers en provenance d'un pays hors de l'EU qui veulent travailler en tant qu'étudiant doivent suivre des études de plein exercice dans l'enseignement belge et être en possession d'un titre de séjour en règle.

Pour les missions étudiantes durant les vacances scolaires, un permis de travail C n'est pas nécessaire. Par contre, pour les missions étudiantes durant l'année, un permis de travail C est requis et l'étudiant pourra travailler au maximum 20H/sem compatibles avec son horaire de cours.

Dois-je avoir un contrat?

En tant qu'étudiant, tu dois recevoir et signer un contrat écrit, au plus tard le premier jour de ta mission. Manpower t'offre un contrat en bonne et due forme qui respecte intégralement la législation en vigueur et qui défend tes droits en tant qu'étudiant. Tu as donc la certitude d'être parfaitement en règle. En plus de ton contrat, tu reçois également un règlement de travail pour lequel tu dois signer un accusé de réception.

6. Qu'est-ce qui doit se trouver dans mon contrat?

Ton contrat d'occupation d'étudiant est un contrat à durée déterminée. Il doit contenir les éléments ci-dessous:

- identité, date de naissance, domicile et/ou résidence des deux parties;
- 2. date du début et de la fin de l'exécution du contrat:
- 3. lieu de l'exécution du contrat;
- 4. description concise de la fonction à exercer;
- 5. durée journalière et hebdomadaire du travail;
- 6. applicabilité de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs;
- 7. rémunération convenue et, au cas où celle-ci ne pourrait être fixée d'avance, le mode et la base de calcul de la rémunération:
- 8. époque du paiement de la rémunération;
- 9. période d'essai éventuelle;
- 10. lieu où sera logé l'étudiant si l'employeur s'est engagé à le loger;
- 11. commission paritaire compétente;
- 12. commencement et fin de la journée de travail régulière, moment et durée des intervalles de repos, jours d'arrêt régulier du travail;
- 13. endroit où l'on peut atteindre la personne désignée pour donner les premiers soins et façon dont on peut l'atteindre, en application du règlement général pour la protection du travail;
- endroit où se trouve la boîte de secours exigée par le même règlement;
- les noms et les coordonnées des représentants des travailleurs au sein du conseil d'entreprise, s'il en existe un;
- 16. le cas échéant, noms et possibilités de contact des représentants des travailleurs au sein du comité pour la prévention et la protection au travail;
- 17. noms et coordonnées des membres de la délégation syndicale, dans le cas où il en existe une;
- 18. adresse et numéro de téléphone du service médical de l'entreprise ou interentreprises;
- adresse et numéro de téléphone du Contrôle des lois sociales du district dans lequel l'étudiant est occupé.

Au cas où les 8 derniers points de la liste figurent dans le règlement de travail, il suffit de s'y référer expressément dans le contrat de travail.

7. Quels sont les différents statuts ONSS?

1. Etudiant 475 heures

- peut travailler 475 heures durant l'année calendrier (du 01/01 au 31/12)
- n'est pas assujetti à l'ONSS pendant ces 475 heures de travail mais paie une cotisation de solidarité de 2,71%,
- ne paie pas de précompte professionnel.

Etudiant scolaire

- peut travailler un nombre illimité de jours,
- est complètement assujetti à l'ONSS,
- paie également le précompte professionnel.

En tant qu'étudiant, tu as donc le droit de travailler 475 heures durant l'année calendrier avec des cotisations réduites à l'ONSS.



Comment suivre l'évolution de ton quota d'heures ?

L'ONSS met à ta disposition un nouveau site internet qui te permet de connaitre, en temps réel, le nombre d'heures durant lesquels tu peux encore proposer tes services. (www. studentatwork.be)

Tu ne devras plus remplir de déclaration sur l'honneur attestant du nombre d'heures que tu peux encore prester. Il te suffira de te rendre sur ce site et d'imprimer une attestation à remettre à l'employeur. Manpower reste à ta disposition pour te trouver un contrat pour le nombre d'heures que tu souhaites.

Que se passe t'il si tu dépasses ces 475 heures de travail?

- A partir de la 476^{ème} heure de travail, tu es soumis au même régime que les étudiants scolaires. Dans ce cas, l'employeur devra donner son accord au préalable pour que tu puisses poursuivre le travail puisqu'à partir de ce jour-là, ta cotisation ONSS, ainsi que celle de ton patron, augmenteront fortement.
- Si ces règles ne sont pas respectées, toutes les heures audessus des 475 heures seront révisées. Tu risques dès lors, de devoir rembourser une partie de ton salaire (pour t'acquitter des cotisations sociales normales non payées et du précompte professionnel).

Veille donc bien à informer ton consultant Manpower des autres jobs étudiants que tu aurais déjà effectués au courant de l'année ou, dès que possible, de ceux encore à venir.

8. Et si je termine mes études?

Tu termines tes études à la fin de l'année scolaire ou académique? Alors, tu peux encore signer un contrat d'occupation d'étudiant jusqu'à la fin des vacances d'été. Après le mois de septembre, tu n'es plus considéré comme étudiant.

Tu as mis fin à tes études au cours de l'année scolaire ou académique et tu as annulé ton inscription en tant qu'étudiant? Tu n'es donc plus considéré comme étudiant et tu ne peux donc plus conclure de contrat d'occupation d'étudiant.

9. Que vais-je gagner?

Pour déterminer ton salaire, tu dois connaître le salaire minimum du secteur professionnel dans lequel tu vas travailler. Si aucune convention salariale spécifique n'est prévue dans ton secteur, tu as droit en tant qu'étudiant au salaire minimum garanti en fonction de ton âge.

Ce salaire minimum interprofessionnel est obligatoire pour toute période supérieure à un mois calendrier.

		n viaueur

Age	%	Revenus par mois en €	Revenus par heure (38 heures/semaine) en €
15 - 16	70%	1.051,27	6,38
17	76%	1.141,38	6,93
18	88%	1.321,60	8,03
19	92%	1.381,67	8,39
20	96%	1.441,75	8,76
21	100%	1.501,82	9,12

10. Qu'est-ce qu'il me reste en poche?

Le calcul du salaire net (le salaire que tu reçois réellement en poche) se fait à partir du salaire brut. Le salaire brut est le salaire de base qui est défini dans ton contrat. Pour passer du salaire brut au salaire net, il faut faire une distinction en fonction de ton statut (étudiant 475 heures et étudiant scolaire) et en fonction du fait que tu travailles en tant qu'ouvrier ou employé. Voici les différents modes de calcul :

Statut	Employé		Ouvrier	
Etudiant travaillant moins de 475h par année calendrier	100 % Salaire brut - 2,71 % Cotisation de solidarité (1) résultat = salaire net		100 % Salaire brut - 2,71% Cotisation de solidarité (1) résultat = salaire net	
Etudiant scolaire travanllant plus de 475h par année calendrier	100% -13,07 +15,34% -0,89% -min 18%	Salaire brut ONSS (2) Pécule de vacances ONSS sur le double pécule de vacances (6,8%) Précompte professionnel (8)	le courant de l'année suivante -min 18%	Précompte professionnel ⁽³⁾
	résultat = salaire net		résultat = salaire net	

⁽¹⁾ Contribution minimale à l'ONSS dont bénéficient les étudiants.

⁽²⁾ ONSS = sécurité sociale (maladie et invalidité, allocations familiales, chômage, pensions, ...).

⁽³⁾ Le précompte professionnel est une sorte d'acompte sur les impôts qui est retiré de ton salaire.

⁽⁴⁾ ONVA = Office National des Vacances Annuelles

11. Dois-je payer des impôts?

Les revenus que tu reçois en tant qu'étudiant sont considérés comme un revenu personnel. Cela signifie que tu dois remplir une déclaration d'impôts à ton propre nom. Pour ce faire, Manpower te remet une fiche fiscale 281.10. Si en tant qu'étudiant, tu n'as pas reçu de déclaration d'impôts au 1er juin de l'exercice d'imposition, tu dois la demander toi-même auprès du service de taxation dont tu dépends.

En tant qu'étudiant, tu ne dois en principe payer d'impôts que si tes revenus bruts imposables dépassent la somme de 10 141€. (montant 2017, susceptible d'être indexé)

12. Dois-je payer des retenues ONSS?

Les retenues ONSS dépendent de ton type de contrat. Dans la nouvelle réglementation du travail étudiant, il y a une période de 475 heures sur toute l'année calendrier qui donne droit à des cotisations sociales réduites.

Voir également le paragraphe 7

13. Comment est payé mon salaire?

En tant qu'étudiant jobiste, tu es payé à l'heure. Quand nous te proposons une mission, nous te précisons toujours le salaire horaire prévu. Mais quoi qu'il arrive, ton salaire ne sera jamais inférieur à celui que recevrait un collaborateur fixe qui aurait la même expérience, la même ancienneté et le même âge que toi.

14. Fiscalement, suis-je toujours à charge de mes parents?

Tu restes à charge de tes parents si tu fais partie de la famille de tes parents et que tes revenus de 2017 ne sont pas supérieurs à 6 536€¹ brut imposable.

Si tu es à la charge d'un parent isolé² tu restes à sa charge si tes revenus ne dépassent pas la limite de 8 227,5€ ¹ brut imposable.

L'année qui suit l'année pendant laquelle tu as travaillé, tu reçois une fiche fiscale (281.10) qui te sert à remplir ta déclaration d'impôts.

- ¹ Montant de 2017, susceptible d'être indexé
- ² Si tu pars habiter seul définitivement, tu ne fais plus partie de la famille, et tu n'es donc plus à charge de ton/tes parent(s). Les étudiants qui vivent en kot sont bien considérés comme faisant partie de la famille.

15. Que se passe-t-il avec les allocations familiales?*

Etudiant ordinaire:

Le droit aux allocations familiales est maintenu jusqu'au 31 août de l'année au cours de laquelle l'étudiant atteint l'âge de 18 ans, peu importe les revenus qu'il a perçus.

Les allocations familiales seront maintenues jusqu'à l'âge de 25 ans pour l'étudiant qui suit un enseignement à temps plein :

- qui travaille comme étudiant en juillet-août-septembre, peu importe le nombre d'heures prestées ou la rémunération perçue
- qui travaille au cours du 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} trimestre à condition que les prestations n'excèdent pas 240 heures par trimestre

En cas de dépassement, le droit aux allocations familiales est perdu pour le trimestre entier.

Etudiant ordinaire pendant les vacances d'été

(non inscrit comme demandeur d'emploi)

Le nombre d'heures de travail est illimité pour le 3^{ème} trimestre (vacances d'été) à condition que tu poursuives encore tes études. Dans le cas contraire, le quota de 240h s'applique et tu perds les allocations familiales pour ce trimestre.

'Cette règlementation est d'application pour les étudiants 475 heures et les étudiants scalaires

16. Mes frais de déplacement sont-ils remboursés?

Manpower intervient dans tes frais de déplacement (transports en commun, vélo et voiture éventuellement). Tu dois fournir les attestations nécessaires – tels qu'une copie de ton abonnement ou de tes titres de transport – à ton consultant Manpower. Conserve donc ces documents avec soin.

17. Vais-je recevoir des chèques-repas?

Tu bénéficies des mêmes avantages que les collaborateurs fixes de l'entreprise dans laquelle tu travailles. S'ils reçoivent des chèques-repas, tu en recevras également.

18. Ai-je droit à des jours fériés payés?

En tant qu'employé étudiant, tu as les mêmes droits que les autres employés en ce qui concerne les jours fériés. Cela signifie que Manpower te paie tous les jours fériés qui tombent dans la période pendant laquelle tu es au travail.

19. Dois-je faire une période d'essai?

En tant qu'intérimaire, tu as un contrat d'une semaine avec un période d'essai de 3 jours. Au cours de la période d'essai, tu ne peux pas renoncer à ton contrat.

20. Comment mettre un terme à un contrat de travail? Existe-t-il une période de préavis?

Normalement, ton contrat se termine à la date finale qui est indiquée sur ton contrat. La plupart du temps, il s'agit du dernier jour de la semaine. Si tu as signé un contrat de plus d'une semaine et que tu veux mettre terme à ce contrat avant l'échéance prévue, tu peux donner ton préavis. Tu le fais dans une lettre signée que tu envoies à ton employeur ou en faisant signer «pour réception » ta lettre de préavis par ton employeur. Pour les étudiants, les périodes de préavis suivantes sont d'application:

Durée du contrat	Préavis de l'employeur	Préavis de l'étudiant
Jusqu'à un mois	3 jours	1 jour
Plus d'un mois	7 jours	3 jours
Attention I la péric	de de préquie comm	mence le lundi qui suit la

Attention! La période de préavis commence le lundi qui suit la semaine pendant laquelle le préavis est donné!

21. Puis-je faire des heures supplémentaires?

Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pas prester d'heures supplémentaires. La durée maximale du travail est de 8 heures par jour et de 38 heures par semaine.

A partir de 18 ans, des heures supplémentaires seront possibles dans certains cas. Pour ces heures supplémentaires, Manpower paie un supplément de 50% pour les heures qui dépassent les limites de la journée ou de la semaine. Les heures supplémentaires qui sont prestées un dimanche ou un jour férié donneront droit à un supplément de 100%

22. Comment suis-je informé des risques liés à la sécurité et à la santé dans mon job?

Ton agence Manpower te remet une fiche du poste de travail. Sur cette fiche, tu trouveras la description des tâches que tu dois effectuer, les risques spécifiques que ces tâches impliquent, les équipements de protection personnels que tu vas devoir porter et si une visite médicale est éventuellement obligatoire.

N'effectue que les tâches reprises sur la fiche du poste de travail et n'utilise que les appareils ou les outils à risque qui y sont mentionnés.

Veille toujours à être muni de l'équipement de protection individuel mentionné sur la fiche du poste de travail.



23. Puis-je accepter tous les types de travaux?

Pour les étudiants jobistes, il est interdit de travailler dans certaines circonstances dangereuses ou malsaines en raison d'un risque important d'accidents de travail (entre autres risques d'incendie ou d'explosion, chantiers de démolition, travail avec des machines dangereuses ou certains produits chimiques). En voici quelques exemples:

- Engins de levage

La conduite ou l'utilisation de grues, ponts roulants ou la communication de signaux aux conducteurs d'engins de levage ne sont pas autorisées.

- Engins de transport motorisés
 La conduite de chariots élévateurs est interdite. La conduite de transpalettes motorisés (transport horizontal) peut être autorisée sous certaines conditions.
- Travaux en hauteur
 L'exécution de travaux en hauteur sans aucune forme de protection est toujours interdite.
- Espaces confinés
 Le travail en espaces clos tels que des silos, des citernes et des réservoirs n'est pas autorisé.
- Produits dangereux
 L'exposition à des produits corrosifs, toxiques, explosifs ou à certaines substances dangereuses ou irritantes est interdite.
- Engins manuels
 Les étudiants ne peuvent pas travailler avec des marteaux pneumatiques.
- Engins de jardinage
 Le travail avec des engins de jardinage dangereux tels que des débroussailleuses ou des tronçonneuses est interdit.
- Machines outils Cisailles, scies, presses, bancs de pliage ainsi que la plupart des machines à bois (scies, scies circulaires, fraises, ...) ne peuvent être utilisés par des étudiants jobistes.

Nos consultants tiennent toujours compte de ces différents aspects dans le choix et l'attribution d'une mission. Si on vous demande, dans la société pour laquelle vous travaillez, d'exécuter de telles tâches ou de travailler dans des conditions qui mettent votre sécurité en danger, vous devez en avertir votre agence Manpower le plus tôt possible.

On peut parfois déroger à ces règles si l'étudiant est âgé de plus de 18 ans ET si son orientation d'études concorde avec l'activité dangereuse ET si la mission a fait l'objet d'une autorisation préalable.

24. Pourquoi mon relevé d'heures est-il si important?

Parce qu'il nous permet de calculer ton salaire hebdomadaire : le nombre d'heures que tu as prestées pour un client figure sur ce document. Le relevé d'heures est envoyé soit à toi directement, soit au client. Il doit parvenir à Manpower chaque lundi afin de te rémunérer rapidement.

25. Que se passe-t-il quand je suis malade?

Si tu es malade, tu restes assuré via la mutuelle de tes parents pour les soins médicaux aussi longtemps que tu as droit aux allocations familiales.

Si tu es malade, tu dois prévenir immédiatement Manpower et la société auprès de laquelle tu travailles et déposer endéans les 2 jours un certificat médical dans ton agence Manpower.

En tant qu'étudiant, tu n'as pas droit à ton salaire pendant ton absence pour maladie. Les étudiants qui travaillent plus longtemps qu'un mois de manière ininterrompue, ont droit à un salaire garanti.

26. Que dois-je faire si je suis victime d'un accident de travail. Ou d'un accident sur le trajet vers le lieu de travail?

Dans les deux cas, tu dois faire appel le plus vite possible à une assistance médicale. Puis prendre contact avec ton consultant, pour qu'il puisse établir une déclaration d'accident de travail. Pour ce faire, l'idéal est de passer à l'agence. Si tu ne peux pas te déplacer, tu peux établir cette déclaration par téléphone. Dans le cas où l'accident est reconnu, ton incapacité de travail sera couverte par l'assurance jusqu'à ce que tu sois complètement guéri. Si ce n'est pas le cas, c'est la couverture maladie qui entre en jeu.

27. Ton job de vacances: bien commencé est à moitié gagné!

Avant de commencer ta mission, il est important que tu passes les questions suivantes en revue:

- As-tu reçu les instructions nécessaires pour ton job?
- Sais-tu exactement ce que tu dois faire et quelles tâches tu ne dois certainement pas effectuer parce que tu n'as pas reçu de formation suffisante?
- Sais-tu comment fonctionnent les machines avec lesquelles tu dois travailler?
- Sais-tu comment tu dois manipuler les protections sur les machines?
- As-tu besoin de certains équipements de sécurité pour l'exécution de ton job?
- Sais-tu à qui t'adresser pour obtenir ces équipements de sécurité?
- Qui est ton chef direct?
- A qui peux-tu t'adresser si tu as des questions?

Tu as d'autres questions à propos de ton job d'étudiant?

Adresse-toi à ton consultant dans ton agence Manpower.

Manpower te souhaite tout le succès possible dans ton job d'étudiant!